

COMMUNIQUE DE PRESSE

janvier 2006

17^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française

La Cour des comptes a adressé son 17^e cahier d'observations au Parlement de la Communauté française (Doc. parl. 207 (2005-2006)- N^o 1). Ce document est disponible en version intégrale sur le site internet www.courdescomptes.be.

Par le biais du 17^e cahier d'observations, la Cour des comptes a informé le Parlement de la Communauté française des principaux contrôles de légalité et de régularité des recettes et dépenses publiques réalisés en 2004 et 2005.

Compte général

Durant l'année 2005, la Cour a déclaré contrôlés les comptes des exercices 1996 à 1998. Les comptes d'exécution du budget des années 1999 et 2000 lui ont été communiqués les 4 et 21 octobre 2005.

Jusqu'à ce jour, les comptes transmis à la Cour ne comportent pas de situation de trésorerie, ni de compte de variations du patrimoine et de bilan.

Contrôle des dossiers de récupération des rémunérations indûment payées au personnel enseignant

La Cour a relevé un certain nombre de difficultés dans le traitement des dossiers susmentionnés. Il s'agit de retards dans la transmission des dossiers aux avocats, de l'insuffisance du suivi des démarches mises en œuvre, de carences dans le traitement des demandes émises par les avocats et de manque de diligence dans le chef de ces derniers. En outre, l'insuffisance des crédits destinés au financement des avocats et des frais de justice empêche le service juridique de transmettre immédiatement tous les dossiers litigieux. La Cour a formulé plusieurs recommandations afin de pallier ces déficiences.

Contrôle de la détermination et de la récupération des subsides indûment versés par la Communauté française en matière de discriminations positives

La Cour a examiné les procédures de détermination et de récupération des subventions indûment versées en matière de discriminations positives. Ce contrôle a mis en évidence des lacunes, dont les principales portent sur l'absence de comptabilité des droits constatés, le défaut de transmission des ordres de recettes aux comptables concernés, ainsi qu'un manque de coordination et de contrôle. La Cour a formulé diverses recommandations pour remédier à ces carences, qui résultent d'un déficit d'organisation.

Commissariat aux relations internationales – situation administrative et pécuniaire du personnel

L'examen de la situation administrative et pécuniaire du personnel du Commissariat général aux relations internationales a conduit la Cour à formuler des observations sur le calcul des traitements des membres du personnel et sur certains aspects de la contractualisation de l'effectif.

La gestion administrative des agents contractuels subventionnés dans l'enseignement

La Cour a procédé à l'examen de la gestion administrative des agents contractuels subventionnés dans l'enseignement, lequel a révélé la bonne tenue générale des dossiers administratifs et pécuniaires. La Cour a néanmoins constaté le niveau peu élevé du contrôle interne, sur la base d'un sondage aléatoire par attributs, constitués par la validité de la codification de la fonction, de l'attribution d'un barème et du calcul de l'ancienneté pécuniaire. Elle a également relevé un taux élevé d'erreurs substantielles au moyen d'un contrôle ciblé sur la cohérence entre le code de fonction et le barème. A partir de ces constats, la Cour a formulé des recommandations portant notamment sur l'organisation d'une meilleure supervision des dossiers, ainsi que sur la détermination plus précise de la fonction et, partant, du barème, en particulier pour les fonctions sans correspondant dans l'enseignement.

Contact : Dominique Carlier (téléphone : 02/551 88 59 - télécopieur : 02/551 88 30)